

**ARRÊTÉ DU MAIRE N° AT2022 - 345**

**PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION  
ET DU STATIONNEMENT ALLÉE DES CAVELINES, AVENUE DU TOURNEVENT  
ESPLANADE DU GAI SAVOIR, ALLÉE DES ÉCOUARDES ET AVENUE  
CARDINALE DANS LE CADRE D'UNE ANIMATION « UN DIMANCHE EN ROUES  
LIBRES » LE DIMANCHE 04 SEPTEMBRE 2022 DE 11 HEURES À 19 HEURES 30**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,

**Vu** le code de la voirie routière,

**Vu** le code de la route et notamment ses articles L.325-1 et suivants, ses articles R. 417-9, R. 417-10,

**Vu** le code pénal et notamment ses articles 131-12 et R 610-1 à R 610-5,

**Vu** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'arrêté n° AT2022-344 en date du 9 août 2022,

**Vu** l'arrêté n° 2022-046 en date du 8 juillet 2022 portant délégation temporaire de fonction et de signature à Madame Vannina PRÉVOT, adjointe au Maire, déléguée à la Culture, au Patrimoine, aux Jumelages, à l'Animation locale et à la Santé du 8 août 2022 au 14 août 2022 inclus,

**Considérant** la tenue d'une manifestation « un dimanche en roues libres » organisée le dimanche 4 septembre 2022 sur le domaine public, quartier Guynemer-Mermoz ;

**Considérant** l'autorisation accordée à Madame Isabelle REYBOZ dans le cadre du soutien aux initiatives locales de mener à bien la manifestation « un dimanche en roues libres » ;

**Considérant** que cette occupation du domaine public entraîne une interdiction temporaire de stationnement et de la circulation le dimanche 4 septembre 2022 de 11 heures à 19 heures 30 ;

**Considérant** à ce titre, la nécessité de réglementer temporairement la circulation et le stationnement allée des Cavelines, allée des Écouardes, avenue du Tournevent, avenue Cardinale, esplanade du Gai Savoir, à Taverny, afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique durant la manifestation prévue le dimanche 4 septembre de 11 heures à 19 heures 30 ;

Publication le :

Notification le :

14/09/22

**Considérant** que le Centre Technique Municipal procédera à la fourniture et à l'installation de la signalisation réglementaire.

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup> :

L'esplanade du Gai Savoir, l'avenue Cardinale et la partie de l'allée du Tournevent longeant l'esplanade du Gai Savoir seront fermées à la circulation et au stationnement le dimanche 4 septembre de 11h à 19h30 (voir plan de circulation annexe) sauf services de secours et services publics.

### Article 2 :

Pendant la durée de la manifestation, l'allée des Cavelines et l'allée des Ecouardes seront en double sens de circulation (voir plan de circulation annexe).

### Article 3 :

Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

### Article 4 :

Le Centre Technique Municipal de Taverny procédera à la mise en place de la signalisation réglementaire et à l'affichage du présent arrêté.

### Article 5 :

Madame le Maire, la directrice générale des services, le commissaire de Police et le chef de la police municipale sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

### Article 6 :

Le présent arrêté sera publié, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune et inscrit au registre des arrêtés temporaires du Maire.

### Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 09 août 2022**

**POUR EXTRAIT CONFORME**

**Pour le Maire empêché,  
La 6<sup>e</sup> Adjointe au maire,**

**Vannina PRÉVOT**

